



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CONFERENCE GENERALE DES JUGES CONSULAIRES DE FRANCE ET LA MEDIATION DU CREDIT AUX ENTREPRISES

1- PREAMBULE

- ❖ La Médiation du crédit aux entreprises est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement (crédit de trésorerie ou d'investissement, crédit-bail, affacturage,...) ou des problèmes d'assurance-crédit.

Elle est conduite dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire par 105 médiateurs du crédit territoriaux qui sont les directeurs de la Banque de France dans les départements métropolitains, et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer. Son intervention auprès des établissements financiers repose sur un accord de place établi entre l'Etat, la Médiation du crédit aux entreprises, la Banque de France, la Fédération Bancaire Française (FBF) et l'Association française des sociétés financières (ASF). L'intervention auprès des assureurs-crédit repose sur une convention établie entre l'Etat, la Médiation du crédit aux entreprises et les principaux assureurs-crédit.

- ❖ La Conférence générale des juges consulaires de France est une association loi 1901 qui a pour objet de faire connaître l'institution consulaire, d'assurer sa notoriété et de représenter les juges consulaires auprès des autorités de tutelle, ainsi qu'auprès des milieux économiques, professionnels, politiques, syndicaux et administratifs, tant au plan national qu'au sein de l'Union Européenne ou à l'étranger.

Le juge des tribunaux de commerce, par sa grande connaissance du monde de l'entreprise, par son pragmatisme dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises et des contentieux commerciaux et par sa jurisprudence, fait du droit un facteur de développement économique.

Cette approche commune de leurs missions, pour participer au soutien de l'activité économique et au renforcement de la prévention des difficultés des entreprises, et la complémentarité de leurs actions et modalités d'intervention, a conduit les parties susvisées à se rapprocher en vue d'organiser et de mettre en place des actions communes.

2 - OBJET DE LA CONVENTION

- ❖ La présente convention a pour objet de déterminer et de poser les conditions du partenariat conclu entre la Conférence générale des juges consulaires de France et la Médiation du crédit aux entreprises.

Chaque partenaire nomme, en interne, un interlocuteur chargé du suivi de l'exécution de la convention.

3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- ❖ **Communiquer**

Les parties signataires s'attachent à mettre en place des actions d'information et de communication sur leurs actions respectives sur l'ensemble du territoire.

A titre d'exemple, la forte présence territoriale des parties signataires peut donner lieu à des présentations rassemblant les juges des tribunaux de commerce et les médiateurs territoriaux (congrès, colloques) à l'exception de toute réunion concernant une société précise.

- ❖ **Promouvoir et valoriser**

La Médiation du crédit aux entreprises propose à la Conférence générale des juges consulaires de France un module d'information destiné aux juges, dont l'objet est d'en faire mieux connaître la structure, les missions et son processus d'action ; ce module pourrait s'inscrire dans le cursus de formation des juges.

De même, la Conférence générale des juges consulaires de France propose à la Médiation du crédit aux entreprises d'organiser, tant à Paris que dans les territoires, des réunions d'information et des visites dans les juridictions destinées à faire mieux connaître les procédures, notamment amiables, et les diverses activités des juges.

- ❖ **Informers les entreprises**

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à informer les entreprises selon le problème qu'elles rencontrent de la fonction et du rôle des signataires.

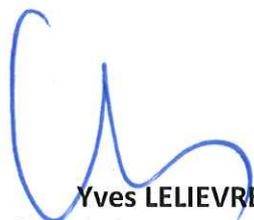
Lorsque le président du tribunal ou son délégué reçoit un chef d'entreprise dans le cadre d'un entretien-détection, il peut l'informer de l'existence et du rôle de la Médiation du crédit aux entreprises et des avantages qu'elle offre (gratuité, confidentialité, maintien des lignes de financement à court et à moyen terme durant la médiation...).

De même, la Médiation du crédit aux entreprises conseille à l'entreprise qui rencontre des difficultés de nature variée, et pas uniquement financière, de faire prendre en charge ces dernières par la justice, dans le cadre d'une procédure judiciaire de prévention ou collective.

4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée initiale d'une année et est tacitement renouvelée, sauf dénonciation par l'une des parties. Une réunion annuelle entre le Président de la Conférence générale des juges consulaires de France et le Médiateur national du crédit fait le point sur l'avancement de la collaboration et définit les moyens éventuels d'en améliorer le traitement.

Paris, le 27 juin 2016



Yves LELIEVRE
*Président de la Conférence générale
des juges consulaires de France*



Fabrice PESIN
*Médiateur national du
crédit aux entreprises*